

NERSAC, le 7 juin 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drيره.gouv.fr>

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Demande de renouvellement et extension.

**CARRIERES AUDOIN et Fils à Angeac
« Prés d'Ortre »**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 5 janvier 2006, pour rapport de présentation à la commission départementale des carrières, le dossier présenté par la société CARRIERES AUDOIN et Fils relatif à une demande de renouvellement et extension de la carrière située au lieu-dit « Prés d'Ortre » à Angeac.

Présentation de l'entreprise

Cette entreprise est spécialisée depuis bientôt 50 ans dans l'extraction et le traitement de granulats en Charente (6 exploitations) et Charente Maritime (8 exploitations). Le groupe AUDOIN emploie 56 personnes réparties dans les différents services de ses sociétés : production, transport, maintenance, qualité et administratif. La SAS CARRIERES AUDOIN et Fils emploie pour sa part 40 personnes.

Présentation de la carrière et du projet

Cette carrière de sable fait partie d'un ensemble de 4 sites qui alimentent l'installation de traitement située à Graves-Saint-Amant. Les 4 gravières permettent de produire 80 000 t/an de sables et graviers qui sont transportés sur un rayon de 50 km autour du site.

L'objet de la présente demande est le renouvellement sur 4 ha 25 a et l'extension sur 5 ha 66 a. La superficie totale est donc de 9 ha 91 a. La superficie restant à exploiter est d'environ 7 ha.

Situation administrative

Cette carrière a fait l'objet d'un premier arrêté d'autorisation le 30 septembre 1986 pour une surface de 38 a 60 ca, puis d'un arrêté de renouvellement en 1989, extension en 1990 et 1998. Cette dernière autorisation du 24 juillet 1998 portait sur 4,25 ha et une durée de 15 ans.

Le classement de la présente demande est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	36 000 t/an max 31 500 t/an moy	A

Superficie de la carrière

	Superficie
Renouvellement	4 ha 25 a
Extension	5 ha 66 a
Total	9 ha 91 a

L'entreprise est propriétaire de 3 parcelles et a des contrats de forage pour les autres.

Caractéristiques et origine du matériau

Le matériau est une alluvion de basse terrasse de la Charente formée de sables, graviers, galets siliceux et calcaires, mis en place au cours du Pléistocène supérieur.

Méthode d'exploitation

Après décapage de 75 cm de terre végétale et limons, l'extraction du matériau se fait à la pelle mécanique en 2 fronts d'une épaisseur totale allant de 4 à 6 mètres. La première moitié est hors d'eau, l'autre moitié sous eau. Le décapage se fera par campagnes d'une durée unitaire d'environ 1 mois et portant sur 6 000 m².

Le matériau est transporté par camion jusqu'à l'installation de criblage et lavage du site principal de Graves-Saint-Amant à environ 2,5 km.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur 20 ans.

Servitudes

Il n'y a pas de servitudes.

Garanties financières

Le montant prévu des 4 périodes quinquennales varie de 35 573 € à 48 699 € pour les 2 dernières périodes.

Faune, flore, aspect paysager

Le paysage est fortement influencé par la présence du fleuve Charente. En retrait de la plaine inondable au sein de laquelle il y a des prairies entrecoupées de bois et de haies, les sols sont presque exclusivement occupés par de la vigne. Dans ce secteur, l'exploitation de sable est aussi une activité ancienne comme en témoigne la présence de nombreux plans d'eau, notamment le long de la voie SNCF Angoulême – Saintes, entre Saint-Même-les-Carières et Gondeville. Ces plans d'eau sont devenus des lieux d'accueil d'oiseaux migrateurs (canards, rapaces, petits échassiers), de nicheurs comme les hirondelles de rivage, de passereaux de marais (roussette effarvate et phragmite des joncs). Dans le plan d'eau à l'angle nord du site qui résulte de l'exploitation antérieure, il y a des poissons : carpe, perche, brochet, sandre, ablette.

Effet sur les eaux

Le fossé de Pontillon traverse les terrains concernés par l'extension et sa disparition pourrait entraîner un engorgement des sols voisins. Il convient donc de pallier à ce risque en déviant son tracé actuel et le faire contourner en partie les terrains exploitables. Il sera recréé de telle sorte qu'il ne communiquera pas avec le plan d'eau.

Un puits est situé à environ 150 m du site, mais en amont hydraulique ; l'exploitation ne devrait pas avoir d'incidence sur cet ouvrage privé.

Les précautions habituelles par rapport au risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures sont prises : le ravitaillement des camions est fait à Graves, celui de l'engin présent sur le site pendant le chantier, au-dessus d'un tapis absorbant.

Effet sur l'air

L'opération de décapage peut donner lieu à émission de poussières. Celle-ci ne représente qu'environ 1 mois par an et elle est effectuée en dehors de période sèche. Le roulage des camions sur la piste peut également créer des envols de poussières. La piste sera arrosée si nécessaire.

Déchets

Aucun déchet n'est produit sur le site. L'entretien des engins se fait à l'atelier de Graves.

Bruit, trafic

L'exploitation sur ce site n'est pas permanente, mais se fait par campagnes, pour une durée totale d'environ 75 jours par an. Les horaires sont de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Le bruit émis sur la carrière est celui de 2 engins, une pelle et un chargeur. La maison la plus proche est à 100 m et est séparée du site par le talus SNCF qui surplombe d'une hauteur de 2 mètres.

En période de chantier, il y aura 28 à 32 rotations de camion par jour.

Sécurité publique

Le site est clôturé au niveau des parties facilement accessibles. Des panneaux signalent l'interdiction de pénétrer. L'entrée est fermée par une barrière. Un merlon d'environ 1 mètre de haut est situé en bordure de la voie communale n° 5 pour prévenir tout risque de chute de véhicules.

Réaménagement

Le réaménagement est coordonné à l'exploitation. La découverte est directement utilisée pour remettre en état les berges. A la fin, il restera un plan d'eau aux contours irréguliers et une partie remblayée de 8 000 m². Les berges seront talutées à 2/1 pour favoriser la croissance de végétaux aquatiques et les portions sud-ouest et nord-est seront talutées dans la masse avec une pente de 1/1 ce qui facilite l'échange entre plan d'eau et nappe, limitant ainsi les risques d'eutrophisation. Une zone de haut fond sera également créée, ce qui favorisera la création d'une roselière. Le merlon d'une hauteur de 1 m en bordure de la voie communale n° 5 sera conservé.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 11 octobre au 14 novembre 2005.

Une remarque a été faite par Monsieur RODET, le propriétaire du plan d'eau actuel au nord est du site. Ce dernier souhaite rester l'unique propriétaire de sa partie de plan d'eau. Il souhaite également que l'extraction de sable sur la partie dont il est propriétaire s'arrête en 2015, date à laquelle correspond son départ en retraite.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette demande telle que modifiée et complétée à l'issue de l'enquête publique. Les modifications et compléments sont :

- remblaiement des parcelles 1307, 1308, 1273 au lieu de demeurer en plan d'eau après exploitation ;
 - après détournement, le fossé de Pontillon devra être étanché au fond et suivre les cotes suivant le plan remis par le demandeur au commissaire enquêteur ;
 - remise à son niveau initial (environ 23 m) pour la partie reconstituée en fin d'exploitation du chemin rural des « Prés d'Ortre ».
- *Monsieur RODET sera l'unique propriétaire du plan d'eau. La modification évoquée prévoit la suppression d'environ 12 000 m² de plan d'eau sur la partie nord-ouest. Interrogé sur la durée d'exploitation, l'exploitant a réaffirmé son intention de poursuivre sur le rythme initialement prévu dans le dossier, avec une durée de 20 ans et non 15. Il convient de noter que le contrat de forage établi lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter entre Monsieur RODET et CARRIERES AUDOIN et Fils, préalablement à l'enquête publique, ne prévoyait pas de durée limite.*

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 3 novembre 2005, a demandé que la société s'assure qu'il n'y aura pas de communication entre le plan d'eau et les puits d'alimentation en eau potable de l'Île Domange. Si tel est le cas, une dérivation dans un fossé ou une création de plan d'eau sont à envisager. Il faudra prévoir dans l'arrêté d'autorisation la dérivation du cours d'eau ainsi que la réhabilitation du plan d'eau (surface,

usages, distances du cours d'eau, ouvrages techniques, ...).

- *Le captage de l'île Domange alimente le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Châteauneuf. Il est situé à plus d'un kilomètre à l'Est du site. 2 puits captent l'eau à 6 mètres de profondeur dans les alluvions récentes de la Charente (Fz). La carrière se situe dans les alluvions de la basse terrasse (Fy) et les mesures piézométriques dans le secteur d'étude montrent que les écoulements se font globalement vers le nord-est alors que les captages sont implantés plein est. De plus, le « Brassour » (bras de la Charente drainant le secteur) passe entre le projet et cette zone de captage distinguant ainsi 2 zones hydrogéologiques.*

La Direction départementale de l'équipement, le 3 novembre 2005, a émis un avis favorable en rappelant notamment que :

- le projet devra prendre en compte la servitude T1 dont fait l'objet la voie ferrée qui longe le côté est du site ;
 - le trafic de poids lourds est compatible avec les infrastructures existantes.
- *La carrière n'est pas directement en bordure de la voie ferrée : il y a un chemin entre les deux. Le projet d'arrêté prévoit que l'exploitant respecte la plus grande des 2 distances, soit 10 m, soit la distance prévue par la servitude T1.*

La Direction régionale de l'environnement, le 7 octobre 2005, a émis un avis favorable en attendant un engagement du pétitionnaire sur les remarques suivantes :

- Tel que l'étude le propose, les berges sont trop systématiquement abruptes et ne semblent pas en rapport avec la nature des matériaux exploités. Ceux-ci devraient permettre la reconstruction de berges sous forme de hauts fonds susceptibles d'envisager le retour d'une végétation généralement très appréciée par l'avifaune nicheuse et migratrice.
 - Des efforts pourraient être entrepris pour programmer davantage de plantation d'arbres en périphérie.
- *Dans le dossier, il est prévu des réaménagement de berges avec plusieurs pentes : pente douce à 2/1 pour favoriser la croissance de végétaux aquatiques, à 1/1 pour faciliter l'échange entre plan d'eau et nappe, limitant ainsi les risques d'eutrophisation, zone de haut fond pour la création d'une roselière favorisant l'installation d'avifaune. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté. En ce qui concerne la 2^{ème} remarque, il peut être indiqué que le milieu d'origine est constitué de terres en culture et de vignes, sans arbres. Toutefois, des plantations d'agrément ont déjà été faites par le propriétaire du terrain voisin aménagé en plan d'eau, qui sera aussi le propriétaire du plan d'eau agrandi.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 29 décembre 2005, a émis un avis favorable en rappelant que cette exploitation réalisée de manière épisodique ne devrait pas entraîner de modification notable par rapport à la situation actuelle.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 16 septembre 2005, a émis l'avis suivant « l'extension sollicitée doit être regardée comme la dernière admissible au nord du hameau d'Ortre ».

- *La partie la plus au sud de la carrière sera à environ 200 m de cette route. Dans ce secteur vallonné et boisé, la carrière n'apparaît pas. De plus, la partie boisée limitrophe, dans la bande des 10 m sera conservée sur toute sa partie boisée.*

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 19 septembre 2005, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 20 septembre 2005, a émis un avis favorable en rappelant les règles habituelles d'accès et en faisant référence aux dispositions du Code du Travail, livre II, Titre III portant sur l'hygiène et conditions de travail.

Le Conseil général, le 27 octobre 2005, n'a pas fait d'observation particulière sauf de rappeler qu'il convient d'indiquer au pétitionnaire qu'en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière, il pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par des véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales de la chaussée.

- *Le code de la voirie routière peut être appliqué indépendamment.*

Le Service régional de l'archéologie, le 20 septembre 2005, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 15 septembre 2005, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention

d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

- *Il n'y a pas eu de demande en ce sens.*

L'Office national interprofessionnel des vins, le 21 décembre 2005, a indiqué que ce dossier ne présentait pas d'objection particulière de leur part.

L'Institut national des appellations d'origines, le 4 janvier 2006, a indiqué que compte tenu de la présence de plusieurs parcelles de vignes à l'intérieur du projet, leur suppression et leur proximité immédiate (émission de poussières), l'INAO émet un avis réservé.

- *Il est effectivement prévu la suppression d'environ 3 ha de vigne. Concernant les poussières, il convient de rappeler que ce type de carrière en émet peu. Les parcelles de vigne sont aussi en bordure de terrains cultivés sur lesquels il y a aussi émission de poussières lors des travaux agricoles.*

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Angeac-Charente** – Délibération du 4 novembre 2005 – Le conseil municipal a émis 2 réserves :
 - concernant le ruisseau de « Chez Guignard » : faire des relevés précis sur l'ensemble du nouveau tracé pour évaluer sa profondeur et faire en sorte que l'écoulement se fasse dans de bonnes conditions ; le fond du ruisseau devra être étanché.
 - la partie de chemin rural des « Prés d'Ortre », reconstruit après extraction, devra respecter son niveau actuel.
 - *Ces remarques ont été faites par le commissaire enquêteur à l'exploitant, lequel par courrier du 2 décembre 2005, a joint un plan avec les relevés topographiques pour le bon écoulement de l'eau et s'est engagé à faire les travaux suivant ce plan et à remettre le chemin rural à sa cote initiale, soit environ 23 m NGF.*
- **Bassac** - Délibération du 3 novembre 2005 – Avis favorable.
- **Bouteville** - Délibération du 27 octobre 2005 – Avis favorable.
- **Châteauneuf** – Délibération du 28 novembre 2005 – Avis favorable.
- **Graves-Saint-Amant** - Délibération du 19 octobre 2005 – Pas d'observation particulière.
- **Moulidars** - Délibération du 24 octobre 2005 – Avis favorable.
- **Saint-Simeux** – Délibération du 25 novembre 2005 - Aucune remarque.
- **Saint-Simon** – Délibération du 10 novembre 2005 – Avis favorable.
- **Vibrac** – Délibération du 9 novembre 2005 – Avis favorable.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Cette petite carrière est une des 4 qui alimente l'installation de lavage criblage située à 2,5 km sur le site de Graves-Saint-Amant. Elle n'est en chantier qu'environ 75 jours par an.

Suivant la volonté du propriétaire du terrain, le réaménagement a été un peu modifié : la partie initialement prévue en plan d'eau du côté nord-ouest sera remblayée sur environ 7 800 m².

Les conditions d'exploitation sont conformes à l'arrêté d'autorisation. Cependant, nous avons remarqué lors d'une visite sur place le 1^{er} mars 2006 que l'exploitant avait déjà anticipé l'exploitation sur les parcelles 1272 et 227 de l'extension demandée.

En application des dispositions du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons à la commission des carrières de se prononcer favorablement sur ce projet d'arrêté de renouvellement et extension joint au présent rapport.